

➤ **INTRODUCTION**

L'Association « ESPACE DE VIE SOCIALE LA SOUPE AU CAILLOU » est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 6 août 1901. Cette association, créée en 2006, est un Espace de Vie sociale depuis Janvier 2016, appelé « La Soupe au Caillou ». L'association propose un Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 16 ans sur les sites de Montagny, de Perreux et de St Vincent de Boisset, une micro-crèche sur Perreux et diverses activités d'animation locale sur Perreux, entre autre une médiathèque et une ludothèque.

L'accueil de loisirs est agréé par le ministère de la cohésion sociale. Ainsi un numéro d'habilitation (d'agrément) est attribué pour l'année.

➤ **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT PAR SITE**

PERREUX	MATIN	MIDI	SOIR
PERIODE SCOLAIRE	7H15-8H30	11H45-12h30 12H30-13H30 (Avec ou sans repas)	16H15-18H30
MERCREDIS ET VACANCES	7H15-18H15 (Possibilité d'inscriptions en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas)		

ST VINCENT DE BOISSET	MIDI	SOIR
PERIODE SCOLAIRE	11H45-12h30 12H30-13H30 (Avec ou sans repas)	16H15-18H30
MERCREDIS ET VACANCES	7H15-18H15 (Possibilité d'inscriptions en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas)	

MONTAGNY	
MERCREDIS ET VACANCES	7H15-18H15 (Possibilité d'inscriptions en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas)

L'accueil de loisirs est fermé 3 semaines en Août et 2 semaines en période de Noël.

➤ **INSCRIPTION**

Pour toute première inscription, puis chaque année en septembre, un dossier d'inscription doit être rempli. Il comprend une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison accompagnée d'une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé. **Le vaccin DTP doit obligatoirement être à jour.**

Le dossier reste valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (santé, adresse, tel...) soit signalé au responsable de la structure.

• **PERISCOLAIRE :**

L'inscription se fait pour l'année en remplissant un tableau distribué en début d'année scolaire, ou bien de manière ponctuelle sur place, par téléphone au 04 77 63 91 56, par SMS au 06 99 16 54 23 ou par mail accueildeloisirsdubateau@gmail.com .

- **EXTRASCOLAIRE :**

Pour les mercredis, l'inscription se fait au plus tard la veille, mardi à 12H00, pour le lendemain sur place, par téléphone au 04 77 63 91 56, par SMS au 06 99 16 54 23, par mail accueildeloisirsdubateau@gmail.com.

Pour les vacances scolaires, un programme d'animation est distribué aux familles par le biais des écoles, par mail, par courrier et disponible en mairie et dans les commerces de proximité. Les modalités d'inscription y sont indiquées.

- **CANTINE PERREUX :**

Pour la cantine à Perreux, l'inscription se fait à l'année, au mois ou à la semaine par téléphone au 04 77 63 91 56, par SMS au 06 99 16 54 23, par mail accueildeloisirsdubateau@gmail.com. Toute annulation doit être faite au plus tard le matin même avant 8H45. **Toute absence non prévenue sera facturée.**

➤ **TARIFS ET PAIEMENT**

Une adhésion à l'association de 15€ est demandée par famille et par année scolaire (de Septembre à fin Août). Cette adhésion donne accès à toutes les activités de l'association (Accueil de loisirs, Micro crèche, Médiathèque-ludothèque, Animations diverses, location du minibus...).

La participation financière des familles étant modulée en fonction du quotient familial, les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CDAP, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum. Pour les familles qui relèvent de la MSA, l'attestation de quotient familial annuelle devra être fournie.

Calcul d'un quotient familial : revenu net imposable/nombre de part (1 adulte, 1 part, 1er et 2eme enfant, 0,5 part, 3ème enfant et les suivants et enfant porteur de handicap, 1 part)

En complément de la participation des familles, la CAF, la MSA, les communes de Perreux et St Vincent de Boisset, Roannais agglomération, soutiennent le fonctionnement de notre Accueil de loisirs.

GRILLE DE TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

TARIFS 2018/2019	TARIF HEURE AVEC REPAS	TARIFS HEURE SANS REPAS
MODE DE CALCUL	Quotient Familial x 0.16%	Quotient Familial x 0.10%
PLANCHERS	0.60€	0.40€
PLAFONDS	1.50€	1.00€

- L'accueil minimum les mercredis et vacances scolaires, est de 3 heures, soit une demi-journée, dans le respect des horaires d'activités (de 9H à 12H ou bien de 14H à 17H).
- Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont notés sur la feuille de présence quotidienne par les animateurs et ce pointage est repris pour établir les factures.
- Les enfants qui arriveront entre 9H et 11H30 seront comptabilisés à partir de 9H et jusqu'à 12H. Les enfants qui partiront avant 17H seront comptabilisés jusqu'à 17H.
- Toute demi-heure entamée est due.
- Les minutes ne sont pas comptées, nous arrondirons à la demi-heure au-dessus à partir de 15 minutes de dépassement. (Exemple : arrivée à 8H45 départ à 12H, 3H15 d'accueil, 3H30 facturées)
- Une réduction de 10% est appliquée pour les familles ayant 2 enfants ou plus, sur les 2 enfants s'ils viennent le même nombre d'heures ou sur celui qui vient le moins. Pour les familles de 3 enfants ou plus, la réduction est appliquée sur chaque enfant.
- **Toute absence non justifiée par appel téléphonique, SMS ou mail (avant 8H30 le matin même ou 13H30 l'après-midi, la veille pour le lendemain en cas de sortie) sera facturée.**

GRILLE DE TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

TARIF A LA PLAGES D'ACCUEIL OU A LA PLAGES A L'ANNEE EN FONCTION DU QF

- A LA PLAGES : QF X 0,03% (plancher 0,10€ plafond 0,45€)
- A LA PLAGES A L'ANNEE : QF X 2% (plancher 6€ plafond 30€)

(tarif avantageux à partir de 17 semaines de présence soit environ 50% de réduction)

TARIFS 2019/2020		A LA PLAGES		A L'ANNEE	
PLAGES D'ACCUEIL		MINI	MAXI	MINI	MAXI
MATIN PERREUX	7H15 8H00	0,10 €	0,45 €	6,00 €	30,00 €
	8H00 8H30	0,10 €	0,45 €	6,00 €	30,00 €
MIDI	11H45 12H30	0,10 €	0,45 €	6,00 €	30,00 €
	12H30 13H30	0,10 €	0,45 €	6,00 €	30,00 €
SOIR	16H15 17H15	0,10 €	0,45 €	6,00 €	30,00 €
	17H15 18H30	0,10 €	0,45 €	6,00 €	30,00 €
MAXI JOUR		0,60 €	2,70 €		
MAXI SEMAINE		2,40 €	10,80 €		
MAXI ANNEE				36,00 €	180,00 €

- ✓ Si votre enfant est inscrit 2 fois par semaine ou + sur 1 plage le tarif à l'année est plus avantageux et vous permet de le laisser les autres jours sur la même plage sans payer plus cher.
- ✓ Le tarif à la plage n'a été pensé que pour des inscriptions très occasionnelles, pour ne pas payer comme les années précédentes une année entière pour seulement 4 ou 5 jours de fréquentation.
- ✓ Le tarif à l'année s'applique pour la semaine entière : pour 1 enfant inscrit 2 fois par semaine sur la plage de 11H45 à 12H30, vous payerez maximum 30 €, votre enfant pourra venir 2, 3, ou 4 fois par semaine sur la même plage toute l'année, vous ne payerez pas plus cher.
- ✓ Le tarif le plus avantageux pour la famille sera retenu, pour une tarification à la plage, nous cesserons de compter si le tarif à l'année est atteint (au bout de 60 fois la même plage)
- ✓ Le tarif maximum à PERREUX par an et par enfant est de 180 € à PERREUX, de 120 € à ST VINCENT (sans le matin) pour un QF de 1500 (6 plages x 30 € OU 4 plages x 30 €)
- ✓ Le règlement peut se faire en 10 fois, en espèce, chèque, CESU ou chèques vacances. En cas de difficultés financières, un dossier de demande d'aides pourra être constitué.

Quelques exemples :

- Un enfant au QF de 850 est inscrit les lundis et jeudis de 12H30 à 13H30 et de 16H à 17H15, le tarif appliqué sera de 17 € par plage (850 x 2%)
2 plages facturées : 2 x 17 € = 34 € par an
L'enfant pourra venir aussi les mardis et vendredis sur les mêmes plages sans facturation supplémentaire. Si certains soirs (moins de 60 par an), l'enfant quitte le périscolaire après 17H15, nous facturerons le dépassement 0.25 €. Tarif à la plage occasionnelle : 850 x 0.03% = 0.25 €
- Un enfant au QF de 1000 est inscrit que le lundi de 16H15 à 17H15, le tarif appliqué à la plage sera de 0.30 €. 36 lundis dans l'année 36 x 0.30 € = 10.80 € par an
- Un enfant au QF de 700 est inscrit tous les matins de 8H00 à 8H30, le tarif appliqué sera de 14 € la plage du matin par an (700 x 2%)

- Un enfant au QF de 400 est inscrit tous les jours de 11H45 à 13H30 et de 16H15 à 18H30, le tarif appliqué sera de 8 € par plage (400 x 2%). 4 plages facturées : 4 x 8 € = 32 € par an.
- Un enfant au QF de 1800 est inscrit tous les jours de 11H45 à 13H30, le tarif appliqué sera de 30 € par plage. (1800 x 2% = 36 € ramené au plafond 30 €) 2 plages facturées : 2 x 30€ = 60 € par an. Si certains soirs (moins de 60 par an), l'enfant quitte le périscolaire à 18H30, le surcoût sera de 0.90 €. Le tarif à la plage occasionnelle sera appliqué 1800 x 0.03% = 0.54 €, ramené au plafond 0.45 €, 2 plages x 0.45 € = 0.90 €

CANTINE PERREUX

Le coût du repas est fixé par la municipalité et s'ajoute au coût du périscolaire.

Pour l'année 2019/2020, il est fixé à 3.10 €.

Une facture vous sera remise en fin de mois et sera à régler en espèce, par chèque à l'ordre de la S.A.C ou par virement bancaire avant le 15 du mois suivant.

En cas de non-paiement, l'inscription à la cantine sera refusée.

Pour Saint Vincent de Boisset les inscriptions aux repas et leur facturation sont gérées par la mairie.

Le règlement du périscolaire se fait par chèque à l'ordre de l'association « La S.A.C », en espèces, en chèques vacances ou en CESU.

L'association peut délivrer des attestations de présence et de paiement à la demande des familles, pour bénéficier d'une aide Comité d'entreprise ou autre.

De même, les frais de garde d'un enfant de moins de 7 ans donnant lieu à une réduction d'impôt, une attestation sera délivrée chaque année aux familles qui en feront la demande.

Le règlement s'effectue à réception de la facture. (La date d'encaissement pouvant être indiquée au dos du ou des chèques).

En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture, un rappel sera envoyé avec une nouvelle date d'échéance. Passé ce délai, l'inscription des enfants sera refusée, tant que les factures ne seront pas acquittées. Une mise en demeure de payer sera adressée par courrier, en recommandé avec accusé de réception, donnant un délai de 10 jours pour régulariser les impayés, puis le gestionnaire aura recours à un huissier de justice pour recouvrement de créance.

➤ **LES GOUTERS**

Aucun temps de goûter n'est prévu pendant le périscolaire à St Vincent de Boisset. A Perreux, une réflexion est en cours et le goûter est fourni par l'accueil de loisirs au mois de septembre. En cas de changement, vous en serez informés au plus vite.

Les Mercredis et vacances scolaires le goûter est fourni par l'accueil de loisirs et est servi aux enfants dès 16H15. Les goûters sont variés et équilibrés.

➤ **RESPONSABILITES ET DEPART DES ENFANTS**

Les enfants doivent être accompagnés par leur parent à l'intérieur de l'Accueil de loisirs, l'arrivée de l'enfant doit être signalée à l'animateur en charge de l'accueil. Si l'enfant se rend seul à l'Accueil de loisirs, le gestionnaire doit en être informé lors de l'inscription.

Soucieux de répondre aux besoins des enfants mais aussi des familles, le départ des enfants se fait de manière échelonnée pendant les temps d'accueil.

Les enfants ne pourront partir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant, cette liste devra être remplie lors de l'inscription sur la fiche de renseignement. Cette personne devra être en mesure de justifier son identité. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs sans décharge parentale préalablement signée par les parents.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de la structure peut la refuser. Il en informera alors les services compétents de la protection de l'enfance.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription et est déterminante pour le responsable d'établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs.

L'accueil de loisirs ferme à 18H30 les jours d'école et à 18H15 les mercredis et pendant les vacances scolaires. Nous demandons aux parents de respecter les horaires et le retard doit rester exceptionnel.

➤ ASSURANCES

Le responsable légal s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant chaque enfant.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

➤ HYGIENE ET SECURITE

L'accueil de loisirs, dans le respect du bien être de l'enfant, ne pourra pas l'accueillir s'il est malade, souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté la structure doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas de problème, le personnel se charge de contacter les parents, le médecin, les pompiers, selon la gravité de l'état de l'enfant.

En cas de fièvre ou de forte douleur, et après en avoir informé les parents, l'assistant sanitaire pourra administrer à l'enfant un médicament de type paracétamol en fonction de son poids.

Uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements médicaux en cours pourront être donnés par le personnel d'encadrement.

Pour les problèmes de parasites (poux, lentes..), la famille doit en informer l'équipe d'animation au plus vite.

Les parents s'engagent à signaler tout problème important d'ordre médical par le biais de la fiche sanitaire de leur enfant remplie lors de l'inscription. Le vaccin DTP est obligatoire et la date du dernier rappel doit être fournie par le biais de la photocopie du carnet de santé.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux.

Il est interdit de confier des objets de valeur aux enfants, de fumer dans les locaux.

➤ REGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITE

L'enfant et ses parents se doivent d'avoir vis-à-vis du personnel, du matériel et des locaux une attitude respectueuse.

Toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne est interdite.

Toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.

Diverses sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion peuvent être appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Tout enfant ayant un comportement dangereux pour lui-même ou les autres, sera exclu de l'accueil de loisirs de manière ponctuelle ou définitive en fonction de la gravité de ses actes.

➤ ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription et est affiché dans les locaux, tout comme le projet pédagogique.

L'inscription de l'enfant et la signature des parents sur le dossier d'inscription et le document en annexe signifie l'acceptation du présent règlement par toute la famille.

Fait à Perreux, le 1^{er} Septembre 2019

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **FICHE ORANGE REMPLIE ET SIGNEE RECTO VERSO** : Fiche de renseignements et fiche sanitaire de liaison 2019/2020 en 2 exemplaires si la garde de l'enfant est partagée entre les 2 parents
- **Copie du jugement de divorce/séparation**
- **Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé** (DTP obligatoire, rappel à l'âge de 6 ans puis entre 11 et 13 ans)
- **Acceptation du règlement de fonctionnement signée par les parents**
- **COPIE DU PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si existant**



**ACCEPTATION DU
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
En vigueur le 1^{er} septembre 2019**

Les parents :

Madame.....

Monsieur

de l'enfant.....

- **Prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont 1 exemplaire leur est remis à l'admission de leur enfant dans la structure.**
 - **Autorisent la structure à consulter CDAP pour avoir accès aux informations nécessaires au calcul du tarif horaire et à en conserver une copie d'écran.**
- **S'engagent à signaler à la structure toute modification de situation intervenant en cours d'année.**

A, le

Signatures des parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)